



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT**  
*Fête des voisins – Rue des Boutons d'Or*

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, article R.610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967 ; des 6,7 juin 1977 ; du 22 décembre 1978 ; du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79 48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Val d'Oise.

**Vu** la demande formulée par des administrés demeurant rue des Boutons d'Or.

**CONSIDERANT** la demande d'organisation en accord avec la Municipalité d'un repas de quartier sur le domaine public dans le cadre de la fête des voisins le vendredi 31 mai 2024, rue des Boutons d'or.

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation des repas sur le domaine public communal,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur les voies et places concernées par cette animation,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Afin de permettre l'organisation d'un repas dans le cadre de « La fête des voisins » le vendredi 31 mai 2024 rue des Boutons d'Or, les dispositions suivantes devront être respectées :

- La circulation publique et le stationnement de tout véhicule seront interdits le vendredi 31 Mai 2024, de 19h15 à 00h15, dans la rue des Boutons d'Or.

Cette voie sera réservée afin de permettre aux participants à La Fête des Voisins d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'organiser un repas de quartier.

### **Article 2 :**

Les interdictions énoncées à l'article 1 pourront être levées dans le cas où les riverains devraient accéder à leur domicile ou en partir. Il en est de même pour le passage éventuel des services de secours et sécurité qui seraient amenés à devoir intervenir. En conséquence, le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement si besoin.

### **Article 3 :**

Afin de matérialiser les restrictions définies à l'article 1 aux angles de la rue des Marguerites et de la rue des Coquelicots, des barrières de sécurité devront être apposées et le présent arrêté affiché.

Les personnes organisatrices du repas de quartier seront en charge de la mise en place et de la maintenance de celles-ci.